

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 13 décembre 2022 à 19 heures

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, COUEFFE Céline, CAILLAUD Cécile.

Absent excusé : HIGOUNET Maxime

Absents avant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Karine BRUN, GARE Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX, MARTINOUE Muriel donne procuration à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick.

I. DECISIONS : Néant

II. PV :

1. [PV du 18.10.2022 – sans observations - approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

III. FINANCES :

1. [Convention – bassin scolaire piscine de Rieux-Volvestre avec la maternelle – délibération n°2022-0057 :](#)

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention de mise à disposition, proposée par la commune de Rieux-Volvestre, pour la piscine d'hiver. La commune de Rieux-Volvestre a mis à la disposition de l'école maternelle de Lafitte-Vigordane les installations de la piscine d'hiver du 08/11/2022 au 12/12/2022 soit au total 6 heures pour la période considérée.

La commune de Lafitte-Vigordane s'engage à régler les frais de mise à disposition des installations suivant le tarif horaire en vigueur pour la période concernée, soit 50 euros de l'heure. Madame le Maire propose de prendre en compte cette convention pour les enfants de l'école maternelle et demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la mise à disposition par la commune de Rieux-Volvestre du bassin d'hiver suivant les dates proposées ci-dessous ;
- S'engage à régler la somme de 50 euros de l'heure pour la location du bassin ;
- Mandate Madame le Maire (ou son 1^{er} adjoint) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

2. [Inscription au programme du SDEHG pour la campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux – délibération n°2022-0058 :](#)

Madame le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme. Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment. Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments communaux suivants : Complexe des Pyrénées, Groupe scolaire et Médiathèque ;
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment ;
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

3. [Projet aménagement club house – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne – délibération n°2022-0059 :](#)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'aménager un espace cuisine dans le local du club house situé au terrain de sports communal. Pour ce faire, Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de la société Leroy Merlin 31120 Roques sur Garonne pour un montant de 1 349.86 € HT soit 1 619.83 € TTC, comportant un ensemble de meubles de rangement et d'électroménagers.

Pour permettre l'aménagement de ce local, une subvention pourrait être demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de nous aider à financer ce projet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'accepter le projet d'aménagement du local club house comme présenté ;
- De retenir le devis de la société Leroy Merlin 31120 Roques sur Garonne pour un montant de 1 349.86 € HT soit 1 619.83 € TTC ;
- De demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible sur ce devis ;
- De mandater Madame le Maire (ou son représentant) pour toutes les formalités afférentes.

4. [Décision modificative DM 07-2022 – manque de crédits au 65541 – délibération n°2022-0060 :](#)

- ✓ Vu la délibération n°2022-0026 du conseil municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le budget communal 2022 ;
- ✓ Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

- En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les opérations suivantes :
 - Dépenses – augmentation de crédits de 160 € article D-65541 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales
 - Dépenses – diminution de crédits de 160 € article D-6618 – Intérêts des autres dettes

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver la présente décision modificative (DM n° 07-2022 – BUDGET COMMUNAL).

IV. [R.H. :](#)

1. [Mise en place du compte épargne temps - CET - délibération n°2022-0061 :](#)

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le code général de la fonction publique ;
- ✓ Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu l'avis du comité technique en date du 24.11.2022 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :** La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.
- ✓ **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :** Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
 - d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
 - de jours R.T.T.,
 - de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 mars de l'année en cours.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre de l'année en cours.

- ✓ **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :** Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- ✓ **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :** Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

V. URBANISME :

1. [Travaux dans le cadre du programme d'amendes de police 2023 – convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne - délibération n°2022-0062 :](#)

Madame le Maire présente à l'assemblée les travaux d'urbanisation au titre du programme des amendes de police 2023 concernant la sécurisation d'espaces public (RD626B Route de Carbonne / RD49 route de Peyssies / RD49 Allées Charles de Rémusat) - mise en peinture et signalisation horizontale et verticale sur diverses voies communales et départementales, travaux divers ...

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces travaux de sécurisation de l'espace public.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la proposition de Madame le Maire pour les projets présentés et sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au programme d'amendes de police 2023 ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

VI. INFORMATIONS – Informations et retour commissions diverses :

MAISON ROUTE DE SALLES « LITTY » :

Dans le cadre de la procédure de bien vacant sans maître, la commune est maintenant propriétaire de la maison au 24 route de Salles. Une estimation a été établie par deux agences immobilières qui situent le bien entre 150 000 € et 165 000 €. Les photos des lieux sont présentées à l'assemblée. La commune va prendre un arrêté pour intégrer le bien dans l'inventaire communal.

VALOREM :

Les photos aériennes du site VALOREM sont présentées à l'assemblée.

Lotissement GGL TERRITOIRES – Route de Salles :

La société GGL TERRITOIRES nous informe du nom qui a été donné au lotissement route de Salles : « Les Jardins de Saint-Sirac »

PETR : projets 2023 :

Le PETR demande la liste des projets prévus en 2023 pour la commune – un projet « rénovation énergétique de bâtiments communaux »

COMMERCE Boulangerie MACAREL

Point sur travaux – les travaux intérieurs sont terminés mais il manque les branchements électriques (Consuel, compteur, raccordement ...) – voir avec ENEDIS

TRAVAUX URB 2023 – Côte de Montoussé

La consultation concernant les travaux d'urbanisation 2023 « Côte de Montoussé » RD49E a été lancée ce jour.
Délai de réponse pour le 19.01.2023 et travaux début printemps.

PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANTS MILHAT :

Point sur projet – projet toujours en cours - 1 an de programme de financement, sécurisation du foncier, et délai imposé de 18 mois par ENEDIS car pour le raccordement du projet sur le poste de Carbonne il faut passer sous la ligne de chemin de fer, d'où un début de construction prévue en septembre 2024 environ.

LOCATION PETITE SALLE COMMUNALE :

A la suite de plusieurs plaintes pour nuisances lors des locations de la petite salle des fêtes, la location de celle-ci avait été suspendue.

Après discussion pour une éventuelle réouverture à la location, il a été décidé :

- De mettre en place 3 caméras et 1 limiteur de son (Michel MALLEJAC)
- De revoir le règlement de la salle des fêtes une fois ces installations effectuées et opérationnelles.

TRAVAUX RESTAURANT :

Nous devons procéder à des travaux d'ouverture au niveau du restaurant « Chez Louloute » en notre qualité de propriétaire.
Ces travaux sont soumis à une demande de déclaration préalable. Afin d'établir ce dossier, Michel MALLEJAC a contacté un architecte, qui doit nous faire passer dans un premier temps le devis pour son éventuelle prestation.

PASSAGE A LA FIBRE AU GROUPE SCOLAIRE

Thierry SEVILLA a fait parvenir un récapitulatif pour le passage à la fibre au sein de groupe scolaire Michel Colucci : achat ou location
Au vu des coûts, l'assemblée se porterait plutôt pour un achat et pas une location. Des questions sont soulevées :

- Le matériel nous appartient-il ensuite ? ou faut-il le racheter ?
- Ce projet est-il subventionnable ?

Thierry SEVILLA se renseigne afin d'apporter plus d'éléments.

Séance levée à 21 heures